

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE / D'INTERVENTION

I. ADHÉSION

Toute commande entraîne de plein droit de la part du client son adhésion aux présentes conditions générales de ventes complétées le cas échéant, par nos conditions particulières.

Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par le client dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commande, dans sa correspondance, sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

II. CONDITIONS DE PRIX

Les prix sont stipulés hors taxes aux conditions économiques en vigueur, ils ne comprennent aucun frais annexe (compte prorata, contrôle...) et seront révisés sauf convention particulière suivant l'index National des Prix des Travaux Publics pour les travaux de même nature.

Les taxes seront facturées au taux en vigueur lors de l'exécution des travaux. Sauf stipulation contraire, les quantités indiquées au devis estimatif sont fournies à titre indicatif, un relevé des quantités réellement mises en œuvre sera établi à l'achèvement des travaux et servira de base à la facturation.

Les travaux non prévus demandés par le client ou qui s'avéreraient nécessaires pour respecter les règles de l'art par suite de circonstances (qui ne sont ni de la faute, ni du fait de l'entreprise) feront l'objet d'un nouveau bon de commande et seront facturés en sus.

III. VALIDITÉ DU PRIX - DURÉE DE L'OFFRE

Le devis n'engage notre société que pendant un délai de 60 jours à compter du jour de son établissement. Pour prendre effet, il doit être retourné à l'entreprise, accepté pour accord. En cas de commande reçue du client, assortie de modifications, celle-ci devra recevoir notre acceptation.

IV. CONFIDENTIALITÉ

Les études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété, même lorsqu'ils ont été établis en collaboration avec l'acheteur. Sauf autorisation écrite de notre part : ils ne peuvent donc être révélés ou transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur, sous peine de dommages et intérêts.

V. RÉSILIATION

La résiliation judiciaire du contrat pourra avoir lieu conformément aux dispositions du code civil. Toutefois la résiliation sera acquise de plein droit, si nous l'estimons nécessaire, dix jours après mise en demeure restée infructueuse du fait de l'inexécution par le client d'une de ses obligations, et notamment en cas de non-paiement dans les délais contractuels.

VI. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques prévues à l'offre signée de l'acheteur pour former contrat et aux règles de l'art de la profession.

Nous nous réservons le droit de faire appel aux sous-traitants de notre choix, l'accord du client sur la commande valant agrément de ceux-ci. Notre entreprise restera cependant seule responsable de l'intégralité des travaux à l'égard du client.

VII. DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En conséquence, un retard ne peut entraîner de pénalités de dommages et intérêts ou d'annulation de commande.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. Les délais d'exécution précisés dans l'offre signée de l'acheteur, ne commenceront à courir que du jour où nous serons en possession des autorisations administratives et documents techniques nécessaires. Outre le cas de force majeure, ces délais pourront être augmentés en cas d'intempéries, de grève de nos fournisseurs ou transporteurs ou en cas de travaux imprévus ou supplémentaires.

VIII. RÉCEPTION-GARANTIE

La réception de nos travaux sera prononcée dès leur achèvement, sans être liée à la réception de l'ensemble du chantier ni à l'approvisionnement en énergie. A défaut de réception amiable, il sera procédé à une réception judiciaire dont les frais seront à la charge de notre client. Si les travaux se trouvent interrompus pour des causes qui ne nous sont pas imputables, nous serons en droit de réclamer une réception partielle, l'acceptation ou le paiement de la facture définitive et récapitulative, ou la prise de possession de l'ouvrage par le client (même sans complet paiement du prix), vaudra réception des travaux sans réserves.

IX. GARANTIE

Les travaux bénéficiant des garanties légales, celles-ci sont cependant exclues si les travaux réalisés sont soumis à des contraintes spécifiques non portées à la connaissance de l'entreprise à la commande, ou si la partie défectueuse provient d'un défaut d'entretien de la part du client ou du fait d'un tiers.

X. FACTURATION

Si la durée du chantier est supérieure à un mois, nous établirons et présenterons des situations mensuelles de demande d'acompte et un décompte définitif en fin de travaux pour règlement de solde. Toute situation ou décompte n'ayant pas fait l'objet d'observation de la part du client et ce, dans les 8 jours de sa présentation sera réputé accepté sans modification. La contestation ou le paiement de la facture définitive et récapitulative vaut réception des travaux.

XI. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les fournitures ou prestations de services sont payables à réception de la facture (sans escompte) ou à l'échéance éventuellement mentionnée sur la facture. Le cas échéant, un acompte à la commande dont le montant est précisé sur le devis est exigible.

A défaut de paiement au jour même de son échéance, d'une facture ou d'un effet de commerce, le montant en principal et intérêt de toutes sommes échues ou non encore échues, au titre d'autres commandes deviendra également immédiatement exigible huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse et sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires. De ce seul fait, tous les effets de commerce non encore échus deviendront de plein droit exigibles et pourront être présentés simultanément en paiement avec toutes conséquences de droit en cas de refus. En cas de règlement par traite, celle-ci devra être remise à notre société dans les 10 jours suivant la date de la facture.

Tout retard sera considéré comme un défaut de paiement et le règlement deviendra immédiatement exigible.

XII. PÉNALITÉ DE RETARD

Tout retard de règlement entraîne automatiquement l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base taux REF1 +7 points. Par ailleurs une clause pénale de 15 % sera appliquée après première mise en demeure. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes. Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée pour chaque facture payée en retard (art. L441-3 et L441-6 du Code du Commerce).

XIII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, matériels et fournitures livrés sur le chantier, objet du présent contrat sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires (loi n° 85-98 du 25.01.85).

Les dispositions ci-dessus ne font plus obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

En cas de saisie arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acquéreur devra impérativement en informer notre entreprise sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

XIV. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige de quelque nature que ce soit relatif à nos ventes ou prestations de service, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de la Roche-sur-Yon dans le ressort duquel se trouve le siège social de la SA VALOT.

« Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union Européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Sophie VALOT au 02 51 09 50 50.